POLE DE SANTE DU VILLENEUVOIS
Index égalité femmes / hommes 2026

L'article 9 de la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique instaure l'obligation, pour les établissements de la Fonction Publique Hospitalière gérant au moins 50 agents, de publier un index égalité professionnelle.

Le Centre Hospitalier de Villeneuve sur Lot obtient le score de **84/100** pour l'année 2026, au titre des données 2025.

Le calcul de cet index global est réalisé à partir de la valeur de plusieurs indicateurs dont voici le détail pour le Centre hospitalier de Villeneuve sur Lot :

Index proratisé de **84/100**, décliné par indicateurs comme suit :

- L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes : **36**/40
- L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels à catégorie hiérarchique équivalente : **18**/30
- L'écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes : **15**/15
- L'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes : **15**/15

Références :

- Décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière

- Décret n° 2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière